



## Demande d'approbation d'une activité de mentorat – mentoré

### Contexte :

Dans le cadre de la formation continue obligatoire des diététistes-nutritionnistes, le mentorat, à titre de mentoré, est une activité admissible à obtenir des heures de formation continue (HFC).

Le mentorat est défini comme étant une relation interpersonnelle de soutien, d'échanges et d'apprentissage dans laquelle une personne d'expérience investit sa sagesse acquise et son expertise afin de favoriser le développement d'une autre personne qui a des compétences à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre<sup>1</sup>.

Pour le **mentoré**, chacune de ces activités de formation continue permet d'obtenir **1 HFC par heure de mentorat**, jusqu'à un **maximum de 15 HFC par période** de référence<sup>a</sup>.

### Documents à joindre au formulaire :

Le mentoré et le mentor doivent joindre à ce formulaire une copie de leur CV à jour permettant d'identifier les compétences et l'expertise du secteur d'activité au sein duquel le mentorat s'effectue.

### Section à remplir :

#### Coordonnées du mentoré :

---

Nom, prénom du membre

---

Numéro de membre

---

Lieu de travail

---

Secteur d'activité

---

Numéro de téléphone

---

Courriel

#### Coordonnées du mentor :

---

Nom, prénom

---

Numéro de membre, si applicable

---

Lieu de travail

---

Secteur d'activité

---

Numéro de téléphone

---

Courriel

---

<sup>1</sup> Mentorat Québec ([www.mentoratquebec.org](http://www.mentoratquebec.org))

<sup>a</sup> La période de référence actuelle s'étend du 1 avril 2022 au 31 mars 2025.



### Entente d'engagement :

Cette entente entre le mentoré et le mentor vise les objectifs d'apprentissage suivants (formulés sous la forme SMART – Spécifique, Mesurable, Approprié, Réaliste et Temporel):

### Le mentor atteste :

- 1- Être inscrit au tableau de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec ou d'un autre ordre, si applicable, depuis au moins cinq ans;
- 2- N'avoir fait l'objet d'aucune sanction d'un *comité de discipline* ou d'un *tribunal de discipline* au cours des cinq dernières années;
- 3- Ne pas s'être vu imposer par l'Ordre un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet;
- 4- N'avoir fait l'objet d'aucune décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet.

### Déroulement des activités de mentorat

Date de début \_\_\_\_\_  
Date de fin \_\_\_\_\_  
Nombre de rencontres \_\_\_\_\_  
Durée des rencontres \_\_\_\_\_  
Type de rencontres  
En personne  
Par téléphone  
Par support informatique  
(logiciel sécurisé de  
visioconférence)

Le mentoré déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

\_\_\_\_\_  
Signature du mentoré

Date

Le mentor déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

\_\_\_\_\_  
Signature du mentor

Date